

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUILLET 2020**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique (public restreint à 12 personnes maximum) le 2 juillet 2020 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 25 juin 2020.
En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 25 juin 2020 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, V. GENSBURGER, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, A. CUIGNET, C. METAIS, B. ZWIRYK, JM FLORENTIN, J. CHIAVERINI, MC MARILLAT, R. CHARLES, M. VALAT, P. VINCENT, J. BIANCHI.

ABSENTS EXCUSES : R. CLOCHEAU, M. FROELIGER, P. ROUYEYRE

**Pouvoirs : R. CLOCHEAU donne pouvoir à D. GILLE
M. FROELIGER donne pouvoir à L. BETHUNE
P. ROUYEYRE donne pouvoir à M. PAQUIER**

ORDRE DU JOUR

1. Gratuité des droits de place du marché – crise sanitaire
2. Création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe
3. Mise à disposition d'un adjoint administratif
4. Prime exceptionnelle au personnel – crise sanitaire
5. Avenant avec Trait'Alpes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire
6. Portage par l'EPFL pour l'acquisition des parcelles Coeur
7. Création d'un service de police municipale
8. Désignation des représentants au conseil d'administration des P'tits Loups
9. Désignation des représentants au conseil d'administration de la Maison Pour Tous
10. Désignation d'un représentant à l'AURG
11. Désignation d'un représentant à la SEM PFI
12. Désignation des représentants au SIEP
13. Désignation des représentants de la commune à Territoire Energie 38
14. Désignation d'un représentant au LPV
15. Désignation d'un correspondant défense
16. Désignation d'un correspondant sécurité routière
17. Décision modificative
18. Questions diverses

Laurence BETHUNE demande si quelqu'un s'oppose à ce que ceux qui le souhaitent enlèvent le masque compte-tenu de la distance de plus d'un mètre entre chaque conseiller ?
Personne ne s'y opposant, les conseillers qui le souhaitent enlèvent leur masque.

Introduction de Laurence Béthune

Le 2^{ème} tour des élections municipales a eu lieu dimanche dernier. Je me réjouis de l'élection de Valérie Zullian comme Maire de Moirans. Nous allons enfin pouvoir mener des projets communs, cohérents pour nos communes et dans l'intérêt des Saint-Jeannais et des Moirannais.

Election d'un secrétaire

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

Approbation du PV du 12 juin 2020 : 21 pour, 6 contre

J. CHIAVERINI : j'ai une question qui me tracasse. Concernant la police municipale. Je vous ai posé la question du nombre de recrutements. Vous avez dit 2 policiers municipaux. Comment cela se fait-il que le jour même, vous avez publié une annonce pour un ASVP ?

L. BETHUNE : on a préféré doubler avec un ASVP au cas où on n'aurait pas de candidatures qui conviennent pour les postes de policiers municipaux.

J. CHIAVERINI : mais vous allez recruter un ASVP ?

L. BETHUNE : Je ne sais pas. Aucune décision n'a encore été prise.

J. CHIAVERINI : le budget a été fait sur la base de deux policiers municipaux. Avec un ASVP, ce n'est pas le même budget.

1. Gratuité des droits de place du marché – crise sanitaire

Mme Laurence BETHUNE Maire rappelle que par délibérations du 27 mai 2014 et du 16 septembre 2014, le conseil municipal a décidé d'instaurer un droit de place pour les commerçants non sédentaires occupant le domaine public et en a fixé les tarifs.

Elle indique qu'en raison de la crise sanitaire et des conséquences économiques qui ont suivi, elle propose au conseil municipal d'effectuer une remise sur les droits de place :

- 3 mois de droits de place gratuits : mars, avril, mai 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition sus-indiquée.

MC MARILLAT : Est-ce que les marchands qui sont venus exceptionnellement pendant le confinement sont concernés ?

L. BETHUNE : nous n'avons pas établi de convention avec eux et on ne leur a pas demandé de droits de place.

VOTE : 27 voix pour

2. Création d'un poste d'adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe

L'assemblée est informée de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de permettre le changement de grade d'un agent actuellement en poste au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé à l'assemblée :

- De créer un poste Adjoint d'Administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- de créer un poste Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Juillet 2020.
- de fermer le poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe.

L'Assemblée est informée que :

- La déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

VOTE : 27 voix pour

3. Mise à disposition d'un adjoint administratif

Aux termes de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, « la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir ».

Le fonctionnaire titulaire en position d'activité peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service. Il peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux (le cas échéant)

Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,

La commune de Massieu nous a sollicités pour le recrutement par voie de mise à disposition d'un Adjoint Administratif à raison de 20 heures par semaine à compter du 6 juillet 2020.

Une convention a été rédigée entre les deux communes et jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette mise à disposition du personnel communal au profit de la commune de Massieu.

L. BETHUNE : Cette mise à disposition fait suite à la demande d'un agent qui souhaitait élargir ses compétences. Il n'était pas question de refuser cette demande. Après une période d'essai de 6 mois, cela pourra déboucher sur une convention de 3 ans renouvelable.

MC. MARILLAT : en cette période surchargée pour le service comptabilité avec le solde des chantiers, est-ce que les agents en poste à la mairie pourront aider la comptable dans ses tâches pour pallier cette absence à mi-temps ?

L. BETHUNE : nous avons mis en place la polyvalence des agents. Donc les tâches pourront être réalisées par les autres agents. Cela peut poser problème au début. Mais il n'est pas opportun d'embaucher quelqu'un, alors que c'est seulement pour quelques mois au départ.

VOTE : 27 voix pour

4. Prime exceptionnelle au personnel – crise sanitaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son art 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Les services concernés sont

- Le service scolaire, périscolaire et animation
- Les services techniques y compris le personnel d'entretien
- Le personnel administratif

Le montant maximum de cette prime ne peut pas excéder 300 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire entre le 16 mars et le 11 mai 2020.
- De fixer au maximum un montant de 300 euros.
- De dire qu'elle sera versée en une fois, sur le salaire du mois de juillet 2020.
- De dire qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.
- Mme le Maire et la trésorière principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération

L. BETHUNE : On propose d'attribuer une prime aux agents qui, pendant le confinement, sont allés à l'école accueillir les enfants du personnel soignant et à l'ouverture de l'école le 14 mai dernier. Ils ont mis beaucoup d'énergie, beaucoup de dynamisme, alors qu'on ne savait pas vraiment ce qu'il en était de la transmission du virus par les enfants, et ils ont accepté de venir, sans aucune observation négative. Cela a permis d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions et cela a été le cas, puisque l'on a été salué par la DASEN. Cette prime concerne les 2 responsables du service animation, les 4 ATSEM, et les agents d'entretien.

On leur a déjà témoigné notre reconnaissance mais c'est encore plus fort avec une indemnité financière. Nous avons décidé d'attribuer cette prime aussi à Aurélie, c'est-à-dire l'agent d'accueil, qui est venue ouvrir l'agence postale pendant la période du confinement.

R. CHARLES : est-ce que tout le monde aura le même montant ?

L. BETHUNE : oui. La prime sera de 300 € par personne.

MC MARILLAT : quel que soit le montant du salaire ?

L. BETHUNE : oui, quel que soit le montant du salaire. Il nous a semblé important que tout le monde bénéficie de la même somme.

M. VALAT : combien il y a t-il d'agents d'entretien ?

L. BETHUNE : ils sont 4

M. VALAT : en tout cela fait 11 personnes

VOTE : 27 voix pour

5. Avenant avec Trait'Alpes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire

Madame Le Maire informe l'assemblée que l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19, permet la prolongation de contrat de marché public.

Elle informe que le marché de fournitures de repas du restaurant scolaire avec la société TRAIT'ALPES arrive à échéance le 31 août 2020. En raison de la crise sanitaire, il n'a pas été possible de relancer une procédure de mise en concurrence pour un nouveau marché.

Par conséquent, l'ordonnance nous autorise à prolonger par avenant au marché initial, la durée du contrat de huit mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer un avenant au marché initial de fourniture de repas du restaurant scolaire avec la société TRAIT'ALPES.

MC MARILLAT : est-ce qu'il y aura un jury, comme d'habitude ?

M. PAQUIER : oui oui, on va faire comme d'habitude. Mais là, avec les vacances, on ne peut pas lancer la procédure. Donc on reporte à septembre avec la procédure habituelle, pour un marché qui démarrerait pour le mois de janvier.

VOTE : 27 voix pour

6. Portage par l'EPFL pour l'acquisition des parcelles Coeur

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'EPFL du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code précité.

Par courrier du 24 janvier 2020, la commune a sollicité l'EPFL du Dauphiné pour l'acquisition et le portage des parcelles AH 82, 85, 87 au titre du volet « équipements publics et d'intérêt général », en vue de mettre en place une réserve foncière permettant d'anticiper les besoins de développement d'un pôle d'équipement dans le secteur du centre technique municipal.

Le rapporteur informe que cette opération doit faire l'objet d'une signature de convention entre l'EPFL et la commune, collectivité garante, encadrant le portage des biens acquis, les modalités de requalification foncière et de cession conformément aux modalités du règlement intérieur en vigueur.

Le portage concerne l'acquisition de 3 parcelles cadastrées :

AH 85 pour 961 m²

AH 87 pour 305 m²

AH 82 pour 32 m²

Pour un montant total de 260 000 €.

Coût global : prix acquisition + frais notaire pour l'acquisition (3% du prix) + frais de portage à 1,8% des montants immobilisés (prix + frais) par année de portage + remboursement annuel de la part communale de la taxe foncière soit environ 297 000 € hors taxe foncière

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme le Maire ou son adjoint aux finances à signer ladite convention de portage avec l'EPFL

R. CHARLES : vous proposez un prix mais si les Domaines proposent ensuite un prix beaucoup plus haut ou beaucoup plus bas, s'ils donnent un prix pas du tout appuyé sur celui-là, comment ça se passe ?

M. DELMAS : Dans un premier temps, l'EPFL a fait une étude du marché. S'il y a un écart important, c'est l'EPFL qui rentrera en contact avec le propriétaire et la commune. Mais normalement, il n'y a quasiment pas d'écart entre les domaines et l'EPFL car ils connaissent bien les prix du marché.

R. CHARLES : vous avez dit que l'EPFL allait acquérir cette parcelle pour la commune. Parce qu'elle était bien placée pour la commune. Vous avez dit que vous ne saviez pas pour quel projet mais il est écrit que c'est « pour

anticiper les besoins de développement d'un pôle d'équipement dans le secteur du centre technique municipal ». Donc en fait, c'est déjà orienté ?

M. DELMAS : non. Par rapport au Pays Voironnais, c'est le titre générique qui permet de faire des études de réalisation. Aujourd'hui, il n'y a pas de projet par rapport à la destination de cette parcelle. C'est de la réserve foncière. C'est l'EPFL qui gère. Si on a un projet arrêté dans 3 ans, on peut mettre fin à la convention et enclencher le projet.

R. CHARLES : pourquoi passer par l'EPFL ? Si la commune est intéressée par cette parcelle, pourquoi ne pas l'acheter directement ?

M. DELMAS : On a voulu avoir un accompagnement pour le prix du marché. Aujourd'hui, on n'a pas de projet sur cette parcelle. De plus, nous n'avons pas prévu de ligne budgétaire dans le budget. Et cela permet d'étaler le financement.

VOTE : 21 voix pour, 6 voix contre

7. Création d'un service de police municipale

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée la volonté politique de la municipalité de mettre en place un service de police municipale. Pour cette ouverture de service de proximité, une demande d'autorisation a été faite auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter la proposition suivante : création d'un service de police municipale
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

VOTE : 21 voix pour et 6 voix contre

8. Désignation des représentants au conseil d'administration des P'tits Loups

Madame Le Maire explique qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants au conseil d'administration de la crèche "Les P'tits Loups", au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Elle propose que le vote se fasse à main levée. A l'unanimité, la proposition est adoptée.

Se sont portés candidats :

Mireille FROELIGER, Eugénie PEYRE, Ingrid DI FONZO, Dominique GILLE, Laurence BETHUNE, Jérôme CHIAVERINI

Ont obtenu : Mireille FROELIGER : 21 voix, Eugénie PEYRE : 21 voix, Ingrid DI FONZO : 21 voix, Dominique GILLE : 21 voix, Laurence BETHUNE : 21 voix, Jérôme CHIAVERINI : 6 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne :

- Laurence BETHUNE, Mireille FROELIGER, Eugénie PEYRE, Ingrid DI FONZO, Dominique GILLE comme représentants de la commune au conseil d'administration de la crèche "les P'tits Loups" par 21 voix.

9. Désignation des représentants au conseil d'administration de la Maison Pour Tous

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal il convient de procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT) à la désignation des nouveaux représentants de la commune au sein de la Maison Pour Tous de Saint-Jean-de-Moirans. Elle propose que le vote se fasse à main levée. A l'unanimité, la proposition est adoptée.

Se sont portés candidats :

Laurence BETHUNE, Eugénie PEYRE, Sandrine MONCHO, Michel DELMAS, Jacinthe BIANCHI

Ont obtenu :

Laurence BETHUNE : 21 voix, Eugénie PEYRE : 21 voix, Sandrine MONCHO : 21 voix, Michel DELMAS : 21 voix, Jacinthe BIANCHI : 6 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Désigne outre le Maire :

- Eugénie PEYRE, Sandrine MONCHO, Michel DELMAS comme représentants de la commune au sein de la Maison Pour Tous par 21 voix.

10. Désignation d'un représentant à l'AURG

Madame Le Maire, informe l'Assemblée que la commune est adhérente à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), association interdisciplinaire œuvrant à l'aménagement et au développement de la région grenobloise, au service des collectivités membres.

Conformément aux statuts de l'Agence et pour garantir que son fonctionnement réponde aux attentes du partenariat, un représentant élu titulaire de la commune doit être nommé désigné pour siéger à l'assemblée générale de l'association.

Il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune à l'assemblée générale de cette association, à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Madame Le Maire propose que le vote se fasse à main levée. A l'unanimité, la proposition est adoptée.

Se sont portés candidats : Michel ROSTAING-PUISSANT, Raymond CHARLES

Ont obtenus : Michel ROSTAING-PUISSANT : 21 voix, Raymond CHARLES : 6 voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Michel ROSTAING-PUISSANT comme représentant titulaire de la Commune à l'assemblée générale de l'AURG par 21 voix.

11. Désignation des représentants à la SEM PFI

Madame Le Maire, informe l'Assemblée que suite à la délibération en date du 21 septembre 1989, le Conseil Municipal avait décidé de confier la concession du service extérieur des Pompes Funèbres à la Société d'Economie Mixte dénommée Pompes Funèbres Intercommunales dont le siège social est : Avenue du Grand Sablon, 38700 LA TRONCHE.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT) à la désignation d'un représentant de la commune au sein de cette SEM. Madame Le Maire propose que le vote se face à main levée. A l'unanimité, la proposition est adoptée.

S'est portée candidate : Sandrine MONCHO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Madame Sandrine MONCHO par 21 voix.

VOTE : 21 voix pour, 6 abstentions

12. Désignation des représentants au SIEP

Madame Le Maire, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 16 décembre 1992, la commune de St Jean de Moirans s'est associée aux communes de Moirans et Vourey en vue de la réalisation d'un Syndicat Intercommunal des Equipements Publics.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est représentée par 4 titulaires et 2 suppléants.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune à ce syndicat, à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Madame Le Maire propose que le vote se fasse à main levée. A l'unanimité, la proposition est adoptée.

Se sont portés candidats :

Titulaires : Noëlle PERRIN, Brigitte ZWIRYK, Roger CLOCHEAU, Dominique GILLE
Suppléants : Ingrid DI FONZO, Eugénie PEYRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner comme titulaires** par 21 voix :

Noëlle PERRIN, Brigitte ZWIRYK, Roger CLOCHEAU, Dominique GILLE

- **De désigner comme suppléants** par 21 voix :

Ingrid DI FONZO, Eugénie PEYRE

VOTE : 21 voix pour et 6 abstentions

13. Désignation des représentants de la commune à Territoire Energie 38

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Jean-Marc FLORENTIN délégué titulaire et M. Michel ROSTAING-PUISSANT délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

VOTE : 21 voix pour, 6 abstentions

14. Désignation du représentant au LPV

Madame Le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération en date du 30 mars 2000 décidant la participation de la commune de St Jean de Moirans à l'augmentation du capital de la SAIEM Logement du Pays de Vizille à hauteur de 1.676,94 €, la Commune dispose d'un siège au Conseil d'Administration du LPV.

En raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune à cette Société d'Economie Mixte, à scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Madame Le Maire propose que le vote se fasse à main levée. A l'unanimité, la proposition est adoptée.

S'est porté candidat : Vincent GENSBURGER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** Vincent GENSBURGER comme représentant titulaire de la Commune au Conseil d'Administration de la SAIEM Logement du Pays de Vizille par 21 voix.

VOTE : 21 voix pour, 6 voix contre

15. Désignation d'un correspondant défense

M. Le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant Défense.

Se sont portés candidats : Michel ROSTAING-PUISSANT et Jérôme CHIAVERINI

Ont obtenu : Michel ROSTAING-PUISSANT : 21 voix
Jérôme CHIAVERINI : 6 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Michel ROSTAING-PUISSANT comme correspondant Défense.

M VALAT : Il peut y avoir un assistant avec le correspondant défense.

L. BETHUNE : non, ce n'est pas prévu. Il y a un représentant de la commune qui fait le lien avec les autorités de défense.

M. VALAT: si, il y a un texte de loi.

16. Désignation d'un correspondant sécurité routière

Mme Le Maire indique que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un nouveau correspondant sécurité routière.

Se sont portés candidats : Michel ROSTAING-PUISSANT, Pierre VINCENT

Ont obtenus : Michel ROSTAING-PUISSANT : 21 voix, Pierre VINCENT : 6 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner Michel ROSTAING-PUISSANT comme correspondant sécurité routière par 21 voix.

17. Décision modificative

Il est exposé aux membres du conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Virements de crédits – section d'investissement

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION CREDITS			AUGMENTATION CREDITS		
	CHAPITRE ET ARTICLE	MONTANTS		CHAPITRE ET ARTICLE	MONTANTS	
Comptes de dépenses						
Mobilier	21 – 2184	-	2 000 00			
Constructions	23 – 2313	-	4 800 00			
Intég. Av forfait construc				041 - 2313	+ 4 800	00
Concessions et droits				20 - 2051	+ 2 000	00
Comptes de recettes						
T .A.M	10 - 10223	-	2 800 00			
Restitution Av forfaitaire	23 – 238	-	14 800 00			
Amort conc et droits		-		040 - 28051	+ 2 800	00
Restituion Av forfaitaire		-		041 – 238	+ 14 800	00
TOTAUX		-	24 400 00		+ 24 400	00

Virements de crédits – section de fonctionnement

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION			AUGMENTATION		
	CHAPITRE ET ARTICLE	CREDITS		CHAPITRE ET ARTICLE	CREDITS	
		MONTANTS			MONTANTS	
Comptes de dépenses						
Charges exceptionnelles	67 – 678	-	2 800 00			
Dotation amortissements		-		042-6811	+	2 800 00
		-				
TOTAUX		-	2 800 00			+ 2 800 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver et de voter en dépenses et en recettes d'investissement et de fonctionnement, pour l'exercice 2020, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

J BIANCHI : vous dites que c'est un jeu d'écritures mais 2000 € sur l'achat de mobilier, ce ne sont pas des jeux d'écriture.

M DELMAS : la plus grande partie sont des transferts de ligne, sans changement des sommes, sauf effectivement pour le contrat JVS et pour le site internet.

VOTE : 25 voix pour et 2 voix contre

18. Questions diverses

QUESTION DE M. VALAT : Où en est l'attribution de notre local ?

L. BETHUNE : j'attends votre planning.

M. VALAT : alors il n'y aura pas de planning car nous n'avons pas à en fournir un. On a fait notre demande le 27 mai. Cela fait trois semaines que nous avons demandé par courrier. Nous n'avons pas de local pour travailler comme les autres élus. Nous sommes obligés de nous réunir chez les uns et chez les autres, ce n'est pas normal. Vous pourriez nous mettre à disposition une pièce pour nous réunir.

L. BETHUNE : Je ne vous empêche pas de vous réunir en mairie mais vous comprenez bien que pour pouvoir mettre un local à votre disposition, il faut quand même savoir quand vous souhaitez l'utiliser. Nous avons des réunions, nous avons des rendez-vous. La seule salle disponible est la salle du conseil municipal ou mon bureau. Je ne vais pas mettre mon bureau à votre disposition.

Donc j'ai besoin d'un planning pour pouvoir répartir. Ce n'est pas pour vous embêter. Ce n'est pas un refus de ma part. Je veux simplement vous demander de me dire les jours et les horaires auxquels vous souhaitez vous réunir. Pour que de notre côté, nous puissions aussi prévoir nos réunions.

M VALAT : il y a un minimum légal 4 h par semaine. Alors au kiosque, ou ailleurs dans des locaux de la mairie. On a été élu au même titre que tout le monde. On doit pouvoir travailler ensemble quelque part.

L. BETHUNE : je vous demande simplement de me donner un planning.

M. VALAT : ben le planning, je vous le donne : 4 heures par semaine. Voilà. Ca c'est le texte de loi. Il est temps de nous donner quelque chose. Sinon, je vais prévenir la Préfecture.

S. MONCHO : donc vous nous demandez de choisir, nous, les heures auxquelles vous viendrez ?

M. VALAT : mais nous, ça nous est égal.

S. MONCHO : donc on vous met deux heures ouvrables quand on veut et deux heures le soir quand on veut ? Pas de problème.

QUESTION DE J CHIAVERINI : Où en est l'organigramme des employés et des élus avec leurs adresses mail et numéros de téléphone ?

L. BETHUNE : vous avez déjà posé cette question l'année dernière et cet organigramme des agents vous avait été remis. C'est le même que l'année dernière.
L'organigramme des élus, je ne vois pas bien ce que c'est.

J CHIAVERINI : et les numéros de téléphone ?

L. BETHUNE : vous appelez à la mairie. Je vous demanderai, comme les conseillers de la majorité, de passer systématiquement par Mme BOIZOT pour contacter un agent de la commune. Et de ne pas les contacter directement comme vous le faites actuellement.

MC MARILLAT : l'organigramme va changer parce qu'il y a un agent qui va être dans une autre commune.

L. BETHUNE : non. J'ai dit tout à l'heure que les agents travaillaient dans la polyvalence donc non. Je veux que vous entendiez bien de passer par Madame BOIZOT quand vous souhaitez avoir des renseignements par des agents.

M. VALAT : j'avais cette semaine une réunion à la mairie et j'étais devant la porte, n'ayant pas la clé et personne ne venait m'ouvrir. Il fallait donc que j'appelle Madame BOIZOT.

S. MONCHO : pour la réunion de mercredi à 20h ? C'est dans les heures de travail qu'il faut appeler les agents !

M. VALAT : ce n'est pas ce qui nous est dit !

S. MONCHO : donc vous estimez que les agents doivent être à votre disposition à toute heure du jour et de la nuit ! Ils ne sont pas à la nôtre en tout cas.

M. VALAT : vous nous convoquez et on vient. On n'a pas les clés. On vous demande des choses et on n'a rien.

QUESTION DE R. CHARLES : Où en sont les travaux et dates d'achèvement ?

L. BETHUNE : les travaux sont en cours et les dates d'achèvement : à la fin de l'année. Je ne peux pas être plus précise.

QUESTION DE MC MARILLAT: Où en est le projet de gérance pour le bar ?

L. BETHUNE : c'est en cours

MC MARILLAT : est-ce que les personnes sélectionnées sont toujours d'accord pour tenir la gérance ?

L. BETHUNE : bien-sûr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h48

**La Secrétaire,
Sandrine MONCHO**

